

Rapporteur : M. SCHEUER

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Redevance
assainissement collectif**

Séance du 26 novembre 2018

N° 2018-11-26-D14

L'an deux mille dix-huit,
Et 26 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ
Membres présents : **Messieurs :** Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
39
Votes :
Pour : 37 **Pouvoir :** Elodie GARDES a donnée pouvoir à Nicolas BESSIERE
Contre : 1 Michèle PIGNAN a donnée pouvoir à Laurent GAFFARD
Abstention : 1 Jean-François ALBESPY a donné pouvoir à Guy FALISSARD
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD
Christian BRALEY a donnée pouvoir à Jean-Michel LALLE
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS
Absent(e) : Christophe MERY

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12, R.2333-121, R.2333-122,

VU la délibération n°2017-11-27-D17 du 27 novembre 2017 fixant le tarif de la redevance d'assainissement collectif 2018,

VU l'harmonisation obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019, résultant de l'extension à l'ensemble du territoire des compétences facultatives « assainissement collectif » des anciennes communautés de communes Espalion-Estaing et Bozouls-Comtal,

Monsieur le Président rappelle que le tarif de la redevance assainissement collectif doit être identique sur l'ensemble du territoire d'exercice de la compétence, le service rendu étant identique.

Il rappelle les tarifs fixés pour 2018

- Part fixe : 90 € HT
- Part variable : 1,28 € HT

Il rappelle aussi que la facturation est établie :

- au titulaire du compteur d'eau,
- selon une périodicité semestrielle
- au prorata d'occupation du logement,

- et que le fait générateur déterminant le montant de la part variable est le début de la période de référence pour la consommation d'eau (du relevé N-1 au relevé N du compteur).

Il indique qu'à ces tarifs s'ajoute la redevance modernisation des réseaux prélevée par l'Agence de l'Eau et dont le montant est déterminé l'année précédant son application (pour 2019, 0.25€/m3).

Il propose que ces tarifs soient augmentés à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes pour couvrir les charges du service :

- o Part fixe : 100 € HT
- o Part variable : 1,38 € HT

Et il précise que ces tarifs sont soumis à la TVA en vigueur (10% au 26/11/2018).

Monsieur le Président rappelle, conformément à l'article L 2224-12-5 du CGCT, qu'une redevance est mise en place pour les personnes non alimentées en eau par le réseau public et qui génèrent des rejets dans le réseau d'assainissement :

- Résidence principale (en cas d'absence de comptage) : part fixe + 20m3 par résident au foyer présents au 1^{er} janvier de l'année de facturation
- Résidence secondaire (en cas d'absence de comptage) : part fixe + 20m3 par logement.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité des votants (1 abstention et 1 contre) :

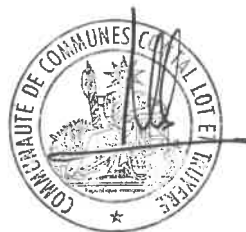
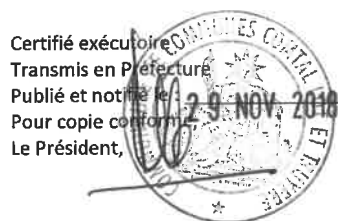
- **APPROUVE le montant la part fixe et variable de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019, tel que définis ci-dessus, sur l'ensemble du territoire d'exercice de la compétence de la Communauté de Communes,**
- **APPROUVE le maintien du tarif de la redevance applicable aux personnes non alimentés en eau par le réseau public, tel que défini ci-dessus,**
- **FIXE le seuil de recouvrement des factures à 5€ HT,**
- **DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Redevance assainissement collectif**

.....
Date de décision: **26/11/2018**

Date de réception de l'accusé **29/11/2018**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **20181126D14**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067478-20181126-20181126D14-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .2 .6**

Finances locales

Fiscalité

taxe d'assainissement

Date de la version de la **28/11/2018**
classification :

.....
Nom du fichier : **2018 11 26 D14 Redevance assainissement coll.pdf (99_DE-012-200067478-20181126-20181126D14-DE-1-1_1.pdf)**